



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 21 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de CHOPIN Olivier, Auto Entrepreneur, domicilié 33, Rue de Belfort - 13300 SALON DE PROVENCE	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de HEYBERGER Carine, Entreprise individuelle, domiciliée, 81, Avenue la Madrague de Montredon - Bât. A2 11 - 13008 MARSEILLE	4
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de JOUBERT Emmanuel, Entreprise individuelle, domicilié, La Baie des Anges - La Désirade - Appt.59 - 13600 LA CIOTAT	8
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ALLAUCH SERVICES A DOMICILE" sise 454, Chemin des Barbarou - 13190 ALLAUCH	11
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de MAMINE Sallya, Auto Entrepreneur, domiciliée, 17, Rue des Tours - 13500 MARTIGUES	14
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de MARKAI Denis, Auto Entrepreneur, domicilié, 230, Traverse Guis - Quartier de Beaudinard - 13400 AUBAGNE	17
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de VOLLAND Frédéric, Auto Entrepreneur, domicilié, 22, Rue Sydney Bechet - 13127 VITROLLES	20

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013001-0001 - portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2013	23
--	----

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2012268-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 20120924 ORDONNANT LA CAPTURE DE BLAIREAUX A DES FINS DE DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS CERTAINES COMMUNES DES BOUCHES- DU- RHÔNE	25
Arrêté N °2013028-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 28 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 JUILLET 1992 DR FABRIZIO BEMBO	29
Arrêté N °2013028-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 28 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU DR LAURIE ZANDERIGO	31
Arrêté N °2013029-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012 01 29 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU DR VINCENT TRAPES	33

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre - Mention de l'affichage dans la mairie de Marseille de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 12 décembre 2012 concernant un projet commercial situé sur cette commune. 35

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence

Décision - Décision du 28 janvier 2013 de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent à MARSEILLE (11ème) 38

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Arrêté relatif à la fermeture au public le 7 février 2013 après- midi de la trésorerie de Marseille 9ème 40
Autre - Subdélégation de signature CHORUS- Centre de Services Partagés (CSP)..... 42

Les autres services de l'Etat

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision - Délégation de Signature Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille 46

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2013024-0008 - Arrêté n °13 portant réglementation de la police de la circulation sur : les autoroutes A55 du PR 1+000 au PR 39+061 y compris ses bretelles d'accès et de sortie, ainsi que sur les bretelles de l'Échangeur A7/ A55 des Pennes Mirabeau 77



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 21 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de CHOPIN Olivier,
Auto Entrepreneur, domicilié 33, Rue de
Belfort - 13300 SALON DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP790514368
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 janvier 2013 de Monsieur Olivier CHOPIN, en qualité de responsable, pour l'organisme **CHOPIN Olivier**, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 33, Rue de Belfort - 13300 SALON DE PROVENCE et enregistré sous le numéro **SAP790514368** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 21 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 10 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de HEYBERGER
Carine, Entreprise individuelle, domiciliée, 81,
Avenue la Madrague de Montredon - Bât. A2
11 - 13008 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D’AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L’EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP790267439
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d’Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 10 janvier 2013 de Madame Carine HEYBERGER, en qualité de responsable, pour l'organisme **HEYBERGER Carine**, Entreprise individuelle, dont le siège social est situé 81, Avenue la Madrague de Montredon Bât. A2 11 - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le numéro **SAP790267439** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 10 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 09 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de JOUBERT
Emmanuel, Entreprise individuelle, domicilié,
La Baie des Anges - La Désirade - Appt.59 -
13600 LA CIOTAT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP439625971
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 janvier 2013 de Monsieur Emmanuel JOUBERT, en qualité de responsable, pour l'organisme **JOUBERT Emmanuel**, Entreprise individuelle, dont le siège social est situé Résidence La Baie des Anges - La Désirade Appt.59 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le numéro **SAP439625971** pour l'activité suivante :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 09 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 22 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL
"ALLAUCH SERVICES A DOMICILE" sise
454, Chemin des Barbarou - 13190
ALLAUCH



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP500885579
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 janvier 2013 de Madame Véronique SEGUIN, en qualité de gérante, pour la SARL « **ALLAUCH SERVICES A DOMICILE** » dont le siège social est situé 454, Chemin des Barbarou - 13190 ALLAUCH et enregistré sous le numéro **SAP500885579** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 22 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 28 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de MAMINE Sallya,
Auto Entrepreneur, domiciliée, 17, Rue des
Tours - 13500 MARTIGUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP789246477
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 28 janvier 2013 de Madame Sallya MAMINE, en qualité de responsable, pour l'organisme **MAMINE Sallya**, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 17, Rue des Tours - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le numéro **SAP789246477** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 28 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 17 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de MARKAI Denis,
Auto Entrepreneur, domicilié, 230, Traverse
Guis - Quartier de Beudinard - 13400
AUBAGNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP404670135
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 17 janvier 2013 de Monsieur Denis MARKAI, en qualité de responsable, pour l'organisme **MARKAI Denis**, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 230, Traverse Guis - Quartier de Beaudinard - 13400 AUBAGNE et enregistré sous le numéro **SAP404670135** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 17 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 23 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de VOLLAND
Frédéric, Auto Entrepreneur, domicilié, 22,
Rue Sydney Bechet - 13127 VITROLLES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP535106363
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 janvier 2013 de Monsieur Frédéric VOLLAND, en qualité de responsable, pour l'organisme **VOLLAND Frédéric**, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 22, Rue Sydney Bechet - 13127 VITROLLES et enregistré sous le numéro **SAP535106363** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 23 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013001-0001

**signé par Le Préfet
le 01 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet**

portant création de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2013



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Cabinet
Mission vie citoyenne

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 1^{er} janvier 2013

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012268-0010

**signé par Autre signataire
le 24 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 20120924
ORDONNANT LA CAPTURE DE
BLAIREAUX A DES FINS DE DÉPISTAGE
DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS
CERTAINES COMMUNES DES
BOUCHES- DU- RHÔNE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL n°20120924

Ordonnant la capture de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine dans certaines communes des Bouches Du Rhône.

***Le Préfet des Bouches des Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le Code Rural et de la Pêche maritime notamment le titre II, les articles L 223-1 à L. 223-8, les articles R.223-3 à R 223-8, l'article D.223-21 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L427-1 et L427-6 ;
- VU** la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative aux développements ruraux, notamment l'article L.425-5 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins, notamment son article 6 ;
- VU** le décret de nomination du préfet ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la note de service 2011-8214 du 20 septembre 2011 sur la Surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : réseau Sylvatub ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14/03/2012 portant délégation de signature à Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations ;
- CONSIDERANT** l'avis, en date du 8 avril 2011, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (Anses) relatif à la tuberculose bovine dans la faune sauvage (saisine 2010-SA-0154) ;
- CONSIDERANT** les foyers de tuberculose détectés sur les communes des Saintes Maries de la Mer et d'Arles;
- CONSIDERANT** le risque de transmission de la tuberculose des bovins aux animaux de la faune sauvage et des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques ;
- CONSIDERANT** la nécessité de prévenir la circulation de la tuberculose au sein des animaux de la faune sauvage ;
- CONSIDERANT** la nécessité à agir ;
- VU** l'avis du directeur départemental de la protection des populations des Bouches du Rhône;
- VU** l'avis du Directeur Départemental du Territoire et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des opérations de prélèvement de blaireaux sont ordonnées afin de dépister, sur les individus prélevés, la présence de la mycobactérie responsable de la tuberculose bovine dans un rayon de un kilomètre autour des bâtiments d'élevage et des parcelles du cheptel bovin N° FR 13004167 trouvé infecté.

L'objectif de la surveillance est dans la mesure du possible de prélever au moins un individu de chaque terrier inclus dans le périmètre de surveillance et de se limiter à un effectif total 15 blaireaux par foyer bovin.

Ces opérations peuvent s'étaler de la date de signature du présent arrêté à la date anniversaire de la signature.

Elles sont placées sous la responsabilité de Messieurs les Lieutenants de Louveterie du département, qui organisent la mise en œuvre de ces opérations sur leur territoire de compétence.

ARTICLE 2 : Moyens de prélèvements autorisés

- L'utilisation de collets à arrêtoir, y compris en gueule de terrier, à ras-terre si besoin, est autorisée. A cette exception près, l'ensemble de la réglementation relative au piégeage doit être respectée. Pour ce mode opératoire, les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre les services de piégeurs agréés choisis par leur soin.

La répartition des pièges doit être établie précisément en relation avec les éléments de connaissance du terrain tenant compte de la disposition des bâtiments d'élevage et des pâturages, de la topographie des zones concernées et des indices de présence des blaireaux. Les pièges doivent être relevés dans les 24 heures afin d'éviter la souffrance des animaux et de pouvoir relâcher des animaux d'autres espèces qui auraient été piégés.

- Les chasseurs titulaires d'un permis de chasser sont autorisés du 1^{er} mai au 30 juin à tirer à l'affût et de jour, les blaireaux.
- Des tirs de nuit avec utilisation de sources lumineuses peuvent être effectués. Les lieutenants de louveterie pourront faire appel à des chasseurs pour les aider dans la mise en œuvre de ce type d'intervention.

Lorsque des tirs de nuit sont envisagés, les lieutenants de louveterie préviendront 24 heures à l'avance le maire de la commune concernée, la brigade de gendarmerie du secteur ainsi que l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

- Les lieutenants de louveterie peuvent faire appel aux équipages de vénerie sous terre afin de pratiquer au déterrage des blaireaux lorsque les conditions géologiques sont favorables et pour les terriers de blaireaux à proximité desquels il n'a pas été mis en évidence de blaireau infecté. Dans l'éventualité où un blaireau infecté serait détecté à l'occasion d'une opération de vénerie sous terre, les chiens ayant participé au déterrage devront faire l'objet d'un suivi vétérinaire (deux visites espacées de six mois) au frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 :

Les animaux prélevés seront placés dans des sacs étiquetés et numérotés, ces numéros étant également reportés sur une fiche de prélèvement. Les sacs et les fiches de prélèvement seront mis à la disposition des lieutenants de louveterie par la direction départementale de la protection des populations.

Les animaux ainsi identifiés seront sans tarder acheminés vers le Laboratoire départemental des Bouches du Rhône à fin d'analyse par bactériologie.

ARTICLE 4 :

Les modalités de mises en œuvre des prélèvements (fourniture des collets, du matériel de prélèvement, nombre de blâreaux devant être analysés par circonscription de louveterie...), les documents à utiliser, les modalités d'acheminement des prélèvements au Laboratoire départemental d'analyse des Bouches du Rhône ainsi que les indemnités attribuées aux préleveurs et au lieutenants de louveterie sont décrits dans une convention passée entre le directeur de la DDPP, le président de l'association des piégeurs agréés et le représentant des lieutenants de louveterie.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif, de MARSEILLE. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône, le Directeur départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, le Directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Bouches du Rhône, les maires des communes des SAINTES MARIES DE LA MER et d'ARLES, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2012

*Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef de Service Santé Protection Animale
et Environnement,*



[Signature]
Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013028-0006

**signé par Autre signataire
le 28 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 28
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
PREFECTORAL DU 10 JUILLET 1992 DR
FABRIZIO BEMBO



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale de la Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 01 28

portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur Fabrizio BEMBO

*Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône*

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment sont article 43 ;
- VU** le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU** l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU** l'avis en date du **28 janvier 2013** du Directeur Départemental de la Protection des Populations

CONSIDERANT la demande d'habilitation sanitaire en date du **21 janvier 2013** pour – Hautes Alpes – Alpes de Haute Provence – Haute Savoie - Savoie en complément de l'habilitation que le Docteur Vétérinaire **Fabrizio BEMBO** détient déjà ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **10 juillet 1992** portant nomination de **Monsieur Fabrizio BEMBO** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 28 janvier 2013.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le lundi 28 janvier 2013

Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013028-0007

**signé par Autre signataire
le 28 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2013 01 28
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 23 NOVEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU DR LAURIE
ZANDERIGO



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale de la Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 01 28
portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame Laurie ZANDERIGO

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment sont article 43 ;
- VU** le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2012-074-003 du 14 mars 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 16 avril 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU** l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du 14 janvier 2013** ;
- VU** l'avis en date du **28 janvier 2013** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT la demande d'habilitation sanitaire en date du **14 janvier 2013** pour le Département du **Vaucluse** en complément de l'habilitation que le Docteur Vétérinaire **Laurie ZANDERIGO** détient déjà ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **23 novembre 2011** portant nomination de **Madame Laurie ZANDERIGO** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 28 janvier 2013** ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le lundi 28 janvier 2013



Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement


Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013029-0001

**signé par Autre signataire
le 29 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012 01 29
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION DU DR
VINCENT TRAPES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale de la Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 01 29
portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur Vincent TRAPES

*Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU** l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis en date du **29 janvier 2013** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT la demande d'habilitation sanitaire en date du **29 janvier 2013** pour le département du Var en complément de l'habilitation que le Docteur Vétérinaire **Vincent TRAPES** détient déjà dans les Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **25 octobre 2012** portant nomination de **Monsieur Vincent TRAPES** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 29 janvier 2013.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le mardi 29 janvier 2013

Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 04 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de Marseille de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 12 décembre 2012 concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial



Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 12 DECEMBRE 2012**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Décision n°1556T – Confirmation de l’autorisation préalable accordée à la SCI « MASSALIA SHOPPING MALL » en vue de procéder à la création d’un ensemble commercial, dénommé « centre commercial du Prado », d’une surface de vente globale de 20.000 m², à MARSEILLE, comportant un supermarché de 2.000 m², un grand magasin de 8.500 m², un magasin d’équipement de la personne de 650 m², un magasin d’équipement de la personne de 950 m², un magasin de culture-loisirs de 900 m², un magasin d’équipement de la personne de 750 m², un magasin de culture-loisirs de 1.200 m², une galerie marchande de 40 boutiques, de moins de 300 m² chacune, d’une surface globale de 5.050 m².

Fait à Marseille, le 4 février 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Louis LAUGIER

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.84.35.40.00



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de PROVENCE
le 28 Janvier 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence**

Décision du 28 janvier 2013 de fermeture d'un
débit de tabac ordinaire permanent à
MARSEILLE (11ème)

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA
COMMUNE DE MARSEILLE (13011)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis 1 place du Monument 13011 MARSEILLE à la suite du jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la SNC VASSAL MERLO du 15 novembre 2012 .

Fait à Aix en Provence, le 28 janvier 2013

Le directeur régional,
Signé
Jean-Marc COQUIO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 04 Février 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public le 7
février 2013 après- midi de la trésorerie de
Marseille 9ème

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 7 février 2013 après-midi de la trésorerie de Marseille 9^{ème}, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie de Marseille 9^{ème}, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le 7 février 2013 après-midi.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 février 2013

Par délégation
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône

SIGNE
Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 04 Février 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature CHORUS- Centre
de Services Partagés (CSP)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté 2012271-0001 du 27/09/2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Geneviève COMET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Geneviève VERT, contrôleur principal des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, contrôleur des Finances publiques
- Valérie NASONE, agent principal des Finances publiques

- Marie-Christine POLGE, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Sandrine PETRIGNANI, agent principal des Finances publiques
- Corinne DEMANIE, agent principal des Finances publiques
- Bernard VOGT, agent principal des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISSON, agent principal des Finances publiques
- Mathieu ANDRAUD, agent des Finances publiques
- Patrice ROBIN, agent des Finances publiques
- Ludovic ARNAUD, agent des Finances publiques

à l'effet de : - créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
 - saisir les dépenses ;
 - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à:

- Geneviève COMET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Geneviève VERT, contrôleur principal des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, contrôleur des Finances publiques
- Valérie NASONE, agent principal des Finances publiques

à l'effet de : - engager juridiquement les dépenses ;
 - valider le service fait ;
 - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à:

- David BENAMO , contrôleur des Finances publiques
- Marie-Christine POLGE, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Sandrine PETRIGNANI, agent principal des Finances publiques
- Ludovic ARNAUD, agent des Finances publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du « bloc3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Geneviève COMET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques

A l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du « bloc3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Valérie NASONE, agent principal des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 6 - La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 4 février 2013

L'Administrateur Général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

SIGNE
Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l' Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE
le 23 Janvier 2013**

**Les autres services de l'Etat
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Délégation de Signature Assistance Publique -
Hôpitaux de Marseille



Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

Le Directeur Général

JJR/CD 100/2013

DECISION N° 91/2013

=====

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret du 21 janvier 2013 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Jacques ROMATET, Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} septembre 2012,

DECIDE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationale (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)

M

- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12^{ème}, et les conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'association au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7
- les actes concernant les relations internationales
- les actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9-10
- les actes relatifs aux délégations de service public
- les actes arrêtant le règlement intérieur
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les décisions d'attribution de logements par nécessité de service
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2

La Direction Générale est composée par ordre d'un Directeur Général, d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Général Adjoint ; ces deux derniers participent à l'exercice de la Direction Générale avec des attributions propres et une coordination sous la forme de direction par projet.

- Le Secrétaire Général, outre la représentation du Directeur Général en son absence, a pour tâche la coordination des Ressources Humaines (Direction des Ressources Humaines et Direction des Soins), notamment en lien avec les directions de sites.

Il préside le Comité Technique d'Etablissement (CTE) et représente le Directeur Général à la Commission Médicale d'Etablissement (CME) et aux commissions organisées par la CME.

Il supervise la mise en œuvre des projets de sites.

Il coordonne la politique d'animation de gestion des pôles.

Il met en œuvre la politique de sécurité du site « Administration Centrale ».

- Le Directeur Général Adjoint outre ses missions de gestion du patrimoine, de gestion des risques, de l'amélioration continue de la qualité et de la certification, représente le Directeur Général aux réunions du Comité de Pilotage (COFIL) du Plan Directeur Centre, dans la révision du projet d'établissement, en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, il coordonne la mise en œuvre de la politique territoriale de santé avec la création des Communautés Hospitalières de Territoire.

Il coordonne les directions des ressources matérielles (DTST, DSEL, DMTEB) notamment en lien avec les directions de sites.

En l'absence du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint, leurs délégations respectives sont dévolues au Directeur Général.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction pour les affaires résultants de ses attributions détaillées dans l'article 2, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Cette délégation leur est donnée à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements pour utilité de service.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée aux **Directeurs** et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.

ARTICLE 7 : Une délégation de portée générale est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants



nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'AP-HM.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

ARTICLE 8: Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **Mme Michèle DAMON**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, et du projet IHU à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Mme Michèle DAMON**, la même délégation est donnée à :

M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du projet IHU,

M. Loïc MONDOLONI, Directeur des Affaires Médicales.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à **M. Antoine PUPILLO**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances

et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions et les facturations de formation afférentes à la formation initiale ou continue de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et des organismes privés extérieurs.

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de formation des professionnels de santé, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de formation, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'AP-HM, qui en fixe le montant.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à **Mme Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière, A l'effet de signer les conventions de stage, sans incidence financière.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à **M. Serge BORSA**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Serge BORSA**, la même délégation est donnée à :

Madame Véronique CHARDON, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social,

M. Olivier FOGLIETTA, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social,

Mme Martine GUEDJ, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.



Délégation est donnée à :

M. Jean-Michel CARAYOL, Technicien Supérieur Hospitalier,
M. Fernand SANCHEZ, Cadre Supérieur de Santé,
Mme Patricia SILLANO, Technicien Supérieur Hospitalier.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

M. Miguel GORET, Attaché d'Administration Hospitalière,

à l'effet de signer les attestations, justificatifs et documents relatifs au versement des compléments de salaires pour maladie par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Délégation est donnée à :

M. Fernand SANCHEZ, Cadre Supérieur de Santé,
Mme Patricia SILLANO, Technicien Supérieur Hospitalier,

à l'effet de signer :

- les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières aux personnels contractuels
- les demandes d'attestation d'inscription et d'attestation mensuelle d'actualisation auprès de Pôle Emploi, pour les personnels contractuels.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions fonctionnelles et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **Mme Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Mme Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

Mme Christiane COUTURIER, Directeur Adjoint de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à **Madame Jennifer HUGUENIN**, Directrice de l'audit interne, en charge de la certification des comptes, de l'audit interne et du projet pôle santé Méditerranée, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies



au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame Jennifer HUGUENIN**, la même délégation est donnée à **Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint des Affaires Financières.

ARTICLE 15 : Délégation est donnée à **Monsieur Renaud de LAUBIER** Directeur des Affaires Juridiques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les écritures contentieuses, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Nathalie de VAULX-JOUVE, Juriste

ARTICLE 16

Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint, à **Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur du pôle Psychiatrie centre, à l'effet de signer tous actes administratifs et de procédure relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et de représenter l'AP-HM à l'audience , dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2011-803 du 5 Juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine MICHELANGELI**, de **Monsieur Didier STINGRE** ou de **Monsieur Maurice GAUTIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jacques COULPIER**, cadre administratif du pôle Psychiatrie centre.

En raison des contraintes liées à la nature du service, une délégation spécifique est attribuée au Directeur Référent du pôle psychiatrie centre à l'effet de signer les décisions de sortie thérapeutique des malades.

ARTICLE 17

Délégation est donnée à **Madame Laurence MILLIAT**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint et Directeur référent du pôle Psychiatrie Sud, à **Madame Elisabeth COULOMB**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tout acte administratif et de procédure relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et de représenter l'AP-HM à l'audience , dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2011-803 du 5 Juillet



2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence MILLIAT**, de **Madame Elisabeth COULOMB** et de **Monsieur Maurice GAUTIER**, la même délégation est donnée à **Madame Farah NECIB**, cadre administratif du pôle de psychiatrie sud.

En raison des contraintes liées à la nature du service, une délégation spécifique est attribuée au Directeur Référent du pôle Psychiatrie centre à l'effet de signer les décisions de sortie thérapeutique des malades.

ARTICLE 18 : Délégation est donnée à **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Chef de Cabinet en charge du service de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce service, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de Monsieur **Bastien RIPERT-TEILHARD**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Loïc MONDOLONI, Directeur des Affaires Médicales

ARTICLE 19 : Délégation est donnée à **Monsieur Loïc MONDOLONI** Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation les décisions concernant les révisions des effectifs médicaux.

En cas d'empêchement de **M. Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :
Mme Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,
Mme Michèle DAMON, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, et du projet IHU,
M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du Projet IHU,
Mme Danièle DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 20 : Délégation est donnée à **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière

ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeanne de POULPIQUET, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique.

ARTICLE 21 : Délégation est donnée à **Monsieur Daniel PANTALACCI** Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur de la Clientèle, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle.

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

ARTICLE 23 : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

Monsieur Gilles GRAS, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

ARTICLE 24 : Délégation est donnée à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Directeur des Affaires Internationales

A l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de



l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

A l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les Cultes, et à ce titre les relations avec la Préfecture, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian-René ROSSI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Yves ANTONA**, Adjoint Administratif Hospitalier, en ce qui concerne la Direction des Affaires Internationales.

ARTICLE 25 : Délégation est donnée à **Madame Carine DELANOE**, Chef de Projet à la Direction des Affaires Culturelles, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1 et notamment l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement de **Madame Carine DELANOE**, la même délégation est donnée à :

M. Bastien RIPERT, Chef de Cabinet

ARTICLE 26 : Dans le cadre de l'article 12 et sous l'autorité de Monsieur Serge BORSA, Délégation est donnée à **Mme Martine GUEDJ**, Directeur des instituts de formation, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction de la Formation et des Instituts de Formation, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'AP-HM. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne **les Ecoles et Instituts de Formation**,

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :



- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

A :

Madame Françoise CHACORNAC, Directeur de Soins, Directeur par intérim de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de la Capelette

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CHACORNAC**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeannine CAILLEUX KREITMANN, Cadre de Santé,

Madame Elisabeth ARNAUDO, Attachée d'Administration Hospitalière.

Madame Anne LARUE, Directeur des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne LARUE** la même délégation est donnée à :

Madame Elisabeth SCHILS, Cadre Supérieur de Santé.

Madame Françoise CHACORNAC, Directeur des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CHACORNAC**, la même délégation est donnée à :

Madame Mireille PELLETIER, Cadre Supérieur de Santé.

Madame Anne DEMEESTER, Directeur de l'Ecole Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée.

Madame Karine ESTEBAN, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants.

Madame Marie-Hélène HENOCQ, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale.

Madame Chantal LEVASSEUR, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État et Directeur de Soins de l'Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'Etat et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé



Monsieur Nicolas REVAULT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

ARTICLE 27 : Délégation est donnée à **Madame Monique SORRENTINO**, Directeur en charge du Pôle Performance, responsable de la Direction de la Stratégie et des Partenariats, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO**, la même délégation est donnée à :

Madame Florence ARNOUX, Directeur Adjoint du Pôle Performance, en ce qui concerne le domaine de la **Direction de la Stratégie et des Partenariats**.

Monsieur Thibault DOUTE, Directeur du **Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne**

ARTICLE 28 : Délégation est donnée à **M. Christophe GOT**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **M. Christophe GOT** en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couverture de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, et de signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **M. Christophe GOT** la même délégation est donnée à :

M. Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières,

Mme Nathalie AMSELLEM, Ingénieur en chef.

ARTICLE 29 : Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des

procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en Chef

ARTICLE 30 : Délégation est donnée à :

Monsieur le Professeur associé Marc Pascal LAMBERT, Pharmacien, Chef du Service Central des Opérations Pharmaceutiques et UNI-HA,

Madame le Docteur Christine DEBEURET, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

Madame le Docteur Christelle LABRANDE, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

Madame le Docteur Anne DURAND-BRU, Pharmacien, Service Central des Opérations Pharmaceutiques,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 31 : Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Madame Laurence MILLIAT**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur du groupe hospitalier de la Timone Adultes et Enfants, et à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur du groupe hospitalier de la Timone Adultes et Enfants, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.



Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à l'effet de signer les actes de naissance des enfants nés à la maternité de l'Hôpital de la Conception.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine MICHELANGELI**, la même délégation est donnée à :

Monsieur OLIVE Jean-Louis, Maître Ouvrier
Monsieur MONDET Michel, Maître Ouvrier
Monsieur BLACHE Bernard, Ouvrier Professionnel Qualifié
Monsieur TARTARY Thierry, Agent d'Entretien Qualifié

Délégation est donnée à **M. Maurice GAUTIER**, pour ce qui concerne l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et l'Aménagement du site Salvator, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de M. Maurice GAUTIER, la même délégation est donnée à :

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur des Soins des Hopitaux Sud et de l'EMA.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

GRUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE ADULTES ET ENFANTS

Monsieur Philippe CHOSSAT
Madame Hélène OLIVIER
Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI
Madame Hélène VEUILLET

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Monsieur Didier STINGRE

HOPITAL NORD

Madame Sandrine COTTON
Madame Isabelle FABRIS
Monsieur Jean-Michel REVEST
Monsieur Mathieu MONIER



HOPITAUX SUD

Madame Elizabeth COULOMB
Monsieur Maurice GAUTIER
Madame Frédérique TOMASINI

Délégation est donnée à **Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Patrice VANELLE**, Pharmacien, Chef de service du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à **Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT**, ainsi qu'à **Madame le Docteur Nicole FRANCOIS**, pharmaciens Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques.

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

ARTICLE 32 : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction des Affaires Juridiques) :

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint

Monsieur Renaud de LAUBIER, Directeur des Affaires Juridiques

Monsieur Didier STINGRE, Directeur Adjoint de l'Hôpital de La Conception.

ARTICLE 33 : Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et ORSEC à l'effet de signer au cours de leur garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.



ARTICLE 34 : Délégation est donnée aux Directeurs de pôles à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du pôle dont ils ont la charge.

En particulier, ils ont autorité hiérarchique sur les agents non médicaux du pôle, les notent et décident, en cas de besoin, des sanctions disciplinaires du 1^{er} degré exclusivement.

Cette délégation de compétence s'exerce en lien direct avec le chef de pôle.

ARTICLE 35 : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

- **Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON**, responsable du pôle Locomoteur
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY**, responsable du pôle « RUSH » : Réanimations-Urgences-Samu-Hyperbarie
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN**, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire
- **Monsieur le Professeur Jean-Philippe AZULAY**, responsable du pôle Neurosciences cliniques
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI**, responsable du pôle Imagerie Médicale
- **Monsieur le Professeur Yvon BERLAND**, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle « MIT » : Maladies Infectieuses Transmissibles
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigation Clinique et Thérapeutique
- **Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE**, responsable du pôle Biologie
- **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, responsable du pôle Pharmacie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Réadaptation
- **Madame le Professeur Danielle DENIS**, responsable du pôle Organes des sens
- **Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE**, responsable du pôle Gynécologie Obstétrique Reproduction
- **Monsieur le Professeur Patrick DESSI**, responsable du pôle Cervico Facial
- **Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD**, responsable du pôle « ADOUE » : Anapath- Digestif Onco-Uro-Endocrinologie
- **Madame le Docteur Catherine GUIDON**, responsable du pôle DAR Timone Adultes/Timone Enfants
- **Monsieur le Professeur Jean-Robert HARLE** responsable du pôle « MINC-SMC » : Médecine interne Nord Centre Spécialités médicales et chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN**, responsable du pôle Réa-Urgences
- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Addictologie en détention - Médecine légale
- **Monsieur le Professeur Philippe PIQUET**, responsable du pôle Cardio Vasculaire et Thoracique



- **Monsieur le Professeur André SALVADORI**, responsable du pôle Odontologie
- **Monsieur le Professeur Roland SAMBUC**, responsable du pôle Santé Publique et Information Médicale
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN**, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle « DACCORD » Oncologie/Spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Médecine et Réanimation Néonatale
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Pédiatrie médico-chirurgicale
- **Monsieur le Professeur Patrick VILLANI**, responsable du pôle « GEST » : Gériatrie, Endocrinologie-nutrition, Soins de suite et réadaptation et Thérapeutique

Sous réserve de la signature du contrat de pôle, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil de Surveillance,
- les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

ARTICLE 36 : Délégation est donnée :

Madame Françoise BORETTI-PICCHI, Directeur des Soins à l'Hôpital de la Timone

Monsieur Roger DARVES, Directeur des Soins à l'Hôpital de la Conception

Madame Karen INTHAVONG, Directeurs des Soins à l'Hôpital de la Timone

Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT, Directeur des Soins à l'Administration Centrale.

Monsieur Claude RIBIERE, Directeur des Soins à l'Hôpital Nord

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur des Soins aux Hopitaux Sud et à l'EMA

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine ou dans leur filière, sans incidence financière.

SECTION II - COMMANDES



ARTICLE 37 : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

a) au niveau du groupe hospitalier de la Timone adultes et enfants

Hôpitaux de la Timone, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

A **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Hélène VEUILLET**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Roland AMAT, Technicien Supérieur Hospitalier

b) au niveau Hôpital de la Conception (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

A **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Monsieur Didier STINGRE** la même délégation est donnée à :

Monsieur Philippe GALIN, Technicien Supérieur des Hôpitaux

c) au niveau des Hôpitaux Sud

à : **Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Patrick VIANES, Ingénieur Organisation et Méthode,

d) au niveau de l'Hôpital Nord

à : **Monsieur Mathieu MONIER**, Directeur Adjoint de l'Hôpital Nord,

En cas d'empêchement de **Monsieur Mathieu MONIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

e) au niveau de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

à **Madame Michèle DAMON**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

En cas d'empêchement de **Madame Michèle DAMON**, la même délégation est donnée à :

M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du projet IHU,

Mme Isabelle VIREM, Attachée d'Administration Hospitalière,

M. Guillaume BARTHELEMY, Ingénieur Hospitalier.

f) au niveau de la Dotation Non Affectée :

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint

g) au niveau de la Direction Générale :

à **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Chef de Cabinet

h) au niveau de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

à **M. Serge BORSA**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social.

En cas d'empêchement de **M. Serge BORSA**, la même délégation est donnée à :

Mme Véronique CHARDON, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

M. Olivier FOGLIETTA, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

Mme Martine GUEDJ, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

i) au niveau de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux ;

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

Madame Christiane COUTURIER, Directeur Adjoint à la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER** et de **Madame Christiane COUTURIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière,

Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière.

j) au niveau de la Direction des Affaires Juridiques

à **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Nathalie de VAULX - JOUVE, Juriste

k) au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique

à **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique,

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeanne de POULPIQUET, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN et de Madame Jeanne de POULPIQUET**, la même délégation est donnée à :

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur en restauration,

à **Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

à **Monsieur Laurent CALMELS**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.

à **Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Catherine MAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière

dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le direction.

l) au niveau de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

à **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur de la Clientèle, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle.

m) au niveau de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation,

Monsieur Gilles GRAS, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

n) au niveau de la Direction Affaires Internationales

à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Directeur des Affaires Internationales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian-René ROSSI**, la même délégation est donnée à :



Monsieur Yves ANTONA, Adjoint Administratif Hospitalier à la Direction des Affaires Internationales.

o) au niveau de la Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator

à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur des affaires culturelles, de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE** la même délégation est donnée à :

Madame Carine DELANOE, Chef de Projet des Affaires Culturelles

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur des Soins des hôpitaux Sud et de l'EMA.

p) au niveau de la Direction de la Formation et des Instituts de Formation

Sous réserve de l'article 12, à **Madame Martine GUEDJ**, Directeur des Instituts de Formation, sous la responsabilité directe de Monsieur Serge BORSA.

En cas d'empêchement de **Madame Martine GUEDJ** la même délégation est donnée à :

Madame Isabel SOTO-LOIREAU, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière.

q) au niveau de la Direction des Affaires Financières

à **M. Christophe GOT**, Directeur des Affaires Financières

En cas d'empêchement de **Christophe GOT**, la même délégation est donnée à :

M. Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières,

r) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques,

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée pour la classe 2, à :

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en chef.

Pour la classe 6, à :

Monsieur Philippe ARAMINI, Ingénieur Principal,

Madame Michèle BROCHE, Technicien Supérieur Hospitalier.

s) au niveau de la Direction des Affaires Médicales

à **M. Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement de **M. Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

Mme Anne-Meriem PERRIN, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,



Mme Michèle DAMON, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, et du Projet IHU

M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du Projet IHU,

Mme Danièle DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière.

SECTION III - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 38 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

a) au niveau du groupe hospitalier de la TIMONE adultes et enfants, (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, s'agissant du groupe hospitalier de la Timone adultes et enfants, (y compris le Centre de soins dentaires Gaston Berger), à **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de Madame Hélène VEUILLET, la même délégation est donnée à **Monsieur Roland AMAT**, Technicien Supérieur Hospitalier

b) au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

A **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Didier STINGRE**, la même délégation est donnée à :
Monsieur Philippe GALIN, Technicien Supérieur Hospitalier

c) au niveau des Hôpitaux SUD (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier,
Monsieur Patrick VIANES, Ingénieur Organisation et Méthodes.



d) au niveau de l'Hôpital NORD

à **Monsieur Mathieu MONIER**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Monsieur Mathieu MONIER** la même délégation est donnée à :

Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

e) au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique

(1) Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.

(2) Blanchisserie

à **Madame Delphine DRANSART**, Ingénieur,

pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'AP-HM.

(3) Restauration

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur,

Monsieur Yves BOHSSAIN, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Jean-Michel BONET, Agent de maîtrise,

Monsieur Laurent CALMELS, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Gilles RADOUAN, Agent de maîtrise

Madame Véronique TORRENTE, Agent de maîtrise

pour ce qui concerne la gestion des magasins de la restauration.

f) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques

à **Monsieur Gérald THIEBAUD**, Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle BROCHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

ARTICLE 39 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale PISANO**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Gérard CARLES, Pharmacien des Hôpitaux

Monsieur le Docteur Nicolas COSTE, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Jean DELORME, Pharmacien des Hôpitaux,



Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO, Pharmacien des Hôpitaux,
Madame le Docteur Valérie MINETTI-GUIDONI, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur le Docteur Stéphane HONORE, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur le Docteur Marc MONTANA, Pharmacien des hôpitaux,
Monsieur Bertrand POURROY, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Florence PEYRON, Praticien Hospitalier.

Madame le Docteur Sok Siya BUN, Maitre de Conférence des Universités – Praticien Hospitalier

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de, **Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien Hospitalier, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Charleric BORNET, Pharmacien Hospitalier,
Monsieur le Docteur Albert DARQUE, Pharmacien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie MARTIN-CHAMAYOU, Pharmacien Hospitalier,

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, Pharmacien Hospitalier pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de produits radio-pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Fabienne GIRAUD/D'AMORE, Pharmacien Hospitalier.



Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne le secteur Oncopharmacie, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Nathalie SALES/AUSIAS, Praticien Hospitalier,
Monsieur le Docteur Bertrand POURROY, Praticien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Associé Marc Pascal LAMBERT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne le Service Central des Opérations Pharmaceutiques, pour exercer les fonctions de comptable matière et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques des sites pharmaceutiques de l'AP-HM.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur Associé Marc Pascal LAMBERT**, Pharmacien hospitalier, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Christine DEBEURET, Pharmacien Hospitalier,
Madame le Docteur Christelle LABRANDE, Pharmacien hospitalier,
Madame le Docteur Anne DURAND-BRU, Pharmacien Hospitalier.

SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

ARTICLE 40 : Délégation est donnée à **M. Christophe GOT**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **M. Christophe GOT**, la même délégation est donnée à :
M. Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières.
Mme Nathalie AMSELLEM, Ingénieur en Chef.



ARTICLE 41 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

M. Serge BORSA

Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social

Mme Michèle DAMON

Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

Mme Carine DELANOE

Chef de Projet à la Direction des Affaires Culturelles

M. Renaud de LAUBIER

Directeur des Affaires Juridiques

Mme Magali GUERDER

Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

Mme Claire MOPIN

Directeur des Services Economiques et de la Logistique

M. Loic MONDOLONI

Directeur des Affaires Médicales

M. Daniel PANTALACCI

Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

M. Olivier PONTIES

Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation

M. Christian-René ROSSI

Directeur des Relations Internationales

M. Sébastien VIAL

Directeur des Travaux et des Services Techniques

En cas d'empêchement de **Mme Michèle DAMON**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, et du Projet IHU, la même délégation est donnée à :

M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint en charge du projet IHU



En cas d'empêchement de **M. Serge BORSA**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

Mme Véronique CHARDON, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

M. Olivier FOGLIETTA, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

Mme Martine GUEDJ, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

En cas d'empêchement de **Mme Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, la même délégation est donnée à :

Mme Christiane COUTURIER, Directeur Adjoint à la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

En cas d'empêchement de **Mme Magali GUERDER et de Mme Christiane COUTURIER**, la même délégation est donnée à :

Mme Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière,

M. André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie de VAULX-JOUVE**, Juriste.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loic MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à :

Mme Anne-Mérim PERRIN, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,

M. François Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint à la Direction de la Recherche, en charge du projet IHU,

Mme Danièle DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'empêchement de **Mme Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique, la même délégation est donnée à :

Mme Jeanne de POULPIQUET, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique,

Mme Noëlle MANFREDI, Attachée d'Administration Hospitalière,

Mme Catherine MAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière.

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 2 et classe 6.

En cas d'empêchement de **M. Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, la même délégation est donnée à :

M. Denis BURGARELLA, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, Directeur de la Clientèle,

En cas d'empêchement de **M. Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

M. Thierry BLANCHARD, Directeur Adjoint de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

M. Gilles GRAS, Directeur Adjoint de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

M. Vincent DELCOURT, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **M. Christian-René ROSSI**, Directeur des Affaires Internationales, la même délégation est donnée à

M. Yves ANTONA, Adjoint Administratif Hospitalier

En cas d'empêchement de **M. Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques, la même délégation est donnée à :

M. Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en Chef,

En cas d'empêchement de **Madame Carine DELANOE**, Chef de Projet à la Direction des affaires culturelles, la même délégation est donnée à :

M. Bastien RIPERT, Chef de Cabinet

Délégation est également donnée à **Mme Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Mme Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

ARTICLE 42 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 et la Classe 2 à :

HOPITAUX SUD

Madame Laurence MILLIAT

Madame Elizabeth COULOMB

Monsieur Maurice GAUTIER

Madame Frédérique TOMASINI

h

HOPITAL NORD

**Monsieur Gilles HALIMI
Madame Sandrine COTTON
Madame Isabelle FABRIS
Monsieur Jean-Michel REVEST**

GROUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE ADULTES ET ENFANTS

**Monsieur Pierre PINZELLI
Monsieur Philippe CHOSSAT
Madame H  l  ne OLIVIER
Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI**

HOPITAL DE LA CONCEPTION

**Madame Catherine MICHELANGELI
Madame Claudette BERNARD
Monsieur Joseph CASULLI**

Les comptables mati  res ci-dessous cit  s, ainsi que leurs suppl  ants ne poss  dent aucune d  l  gation dans le pouvoir d'ordonnancement :

**Monsieur Roland AMAT,
Madame le Docteur Val  rie AMIRAT-COMBRALIER
Monsieur Jean-Charles BERGE,
Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES,
Monsieur Yves BOHSSAIN,
Monsieur Jean-Michel BONET,
Monsieur Charleric BORNET,
Madame Mich  le BROCHE,
Madame le Docteur BUES-CHARBIT,
Madame le Docteur Sok Siya BUN,
Monsieur Laurent CALMELS,
Madame le Docteur COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL
Monsieur le Docteur Nicolas COSTE,
Monsieur le Docteur Albert DARQUE,
Madame Fabienne DELESTRADE,
Monsieur le Docteur Jean DELORME,
Mademoiselle Delphine DRANSART,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO,
Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO,
Monsieur Philippe GALIN,
Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN,**



Madame le Docteur Fabienne GIRAUD-D'AMORE,
Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET,
Monsieur le Docteur Stéphane HONORE,
Monsieur Christophe MARI,
Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU,
Monsieur Mathieu MONIER,
Madame le Docteur Christine PENOT-RAGON,
Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLEN,
Madame le Docteur Florence PEYRON,
Madame le Professeur Pascale PISANO,
Monsieur le Docteur Bertrand POURROY,
Monsieur Gilles RADOUAN,
Madame le Docteur Nathalie SALES-AUSIAS
Monsieur Didier STINGRE,
Madame Catherine ROUX,
Monsieur Gérald THIEBAUD,
Madame Véronique TORRENTE,
Madame Hélène VEUILLET,

ARTICLE 43 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation et toutes les décisions modificatives.

ARTICLE 44 : La présente décision prend effet au 23 janvier 2013.

FAIT À MARSEILLE, le 23 janvier 2013.

LE DIRECTEUR GENERAL



Jean-Jacques ROMATET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013024-0008

**signé par Autre signataire
le 24 Janvier 2013**

**Les autres services de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté n °13 portant réglementation de la police de la circulation sur : les autoroutes A55 du PR 1+000 au PR 39+061 y compris ses bretelles d'accès et de sortie, ainsi que sur les bretelles de l'Échangeur A7/ A55 des Pennes Mirabeau



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)**

Direction de l'exploitation

District urbain

RAA

Arrêté n° 13.

portant réglementation de la police de la circulation sur :
les autoroutes A55 du PR 1+000 au PR 39+061 y compris ses bretelles d'accès et de sortie., ainsi que sur les bretelles de l'Échangeur A7/A55 des Pennes Mirabeau

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région PACA, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes des Bouches du Rhône ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée et de la CRS autoroutière Provence, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A55

CONSIDERANT que sur l'autoroute A55 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le dispositif de sortie au niveau de l'échangeur n°4-Cap Pinède dans le sens Martigues-Marseille pour renforcer l'indication de sortie obligatoire pour les poids-lourds de PTAC > 3,5 Tonnes,

SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la réglementation de la circulation sur l'autoroute A55 ainsi que sur les bretelles de l'Échangeur A7/A55 des Pennes Mirabeau sont abrogées.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

La réglementation de la circulation sur l'autoroute A55 du PR 1+000 au PR 39+061, y compris ses bretelles d'accès et de sortie, et sur les bretelles de l'échangeur A7 /A55 des Pennes Mirabeau est fixée par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Limitation des vitesses

A - En section courante de l'autoroute A 55 :

La vitesse est limitée dans le sens MARSEILLE > MARTIGUES à :

- du PR 1+000 au PR 1+265 : 50 km/h
- du PR 1+265 au PR 3+585 : 70 km/h
- du PR 3+585 au PR 9+000 : 90 km/h
- du PR 9+000 au PR 13+150 : 110km/h
- du PR 13+150 au PR 14+600 : 90 km/h
- du PR 14+600 au PR 36+768 : 110 km/h
- du PR 36+768 au PR 39+061 : 90 km/h

La vitesse est limitée dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE à :

- du PR 39+061 au PR 36+620 : 90 km/h
- du PR 36+620 au PR 7+630 : 110 km/h
- du PR 7+630 au PR 4+720 : 90 km/h
- du PR 4+720 au PR 1+430: 70 km/h
- du PR 1+430 au PR 1+350 : 50 km/h

B - Sur les bretelles d'accès et de sorties de l'A55 :

Échangeur n° 2 - LA JOLIETTE :

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

Bretelle d'accès depuis la rue Chanterac : vitesse limitée à 30 km/h.

Échangeur n° 3 - ODDO :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretonne de sortie vers le Boulevard du Capitaine Gèze : vitesse limitée à 50 km/h.
- Bretonne de sortie vers Saint-Louis : vitesse limitée à 50 km/h.

Sens MARTIGUES / MARSEILLE :

- Bretonne d'accès Cap Janet : vitesse limitée à 70 km/h.

Échangeur n°4 - CAP PINEDE :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretonne de sortie vers l'Estaque : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h, puis à 50 km/h.
- Bretonne d'accès « Cap pinède » : vitesse limitée à 70 km/h

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretonne d'accès depuis la Porte 4 (Port Autonome de Marseille) : vitesse limitée à 70 km/h.
- Bretonne de sortie vers les Ports/Arenc : vitesse limitée à 50 km/h.

Échangeur n° 5 - LA CALADE :

Sens MARTIGUES > MARSEILLE ;

- Bretonne de sortie vers La Calade : : vitesse limitée à 70 km/h.

Échangeur n° 6 - VERDURON :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretonne de sortie vers Saint-Antoine : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretonne de sortie vers Barnier Nord : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.
- Bretonne d'accès depuis Barnier Nord : vitesse limitée à 50 km/h.

Aire de services du ROVE :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES : (Aire de Rebuty) :

- Bretonne de sortie vers la station service : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h, puis à 50 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE (Aire de Gignac la Nerthe) :

- Bretonne de sortie vers la station service : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h, puis à 50 km/h.

Échangeur n° 7 - LES PIELETTES :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretonne de sortie vers Le Rove : vitesse limitée successivement à 90 km/h, puis à 70 km/h.
- Bretonne d'accès depuis Le Rove : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretonne de sortie vers Le Rove : vitesse limitée successivement à 90 km/h puis à 70 km/h.
- Bretonne d'accès depuis Le Rove : vitesse limitée à 50 km/h.

Échangeur n° 8 - PAS de la FOSSE :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretonne d'accès depuis Carry le Rouet : vitesse limitée à 50 km/h.
- Bretonne de sortie vers Carry le Rouet : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretonne de sortie vers Carry le Rouet : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretonne d'accès depuis Carry le Rouet : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.

Échangeur n°9 - LES SABLIERES :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers La Mède Est : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Le Rove : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretelle de sortie vers La Mède Est : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.

Échangeur n°10 - LES TROIS FRERES -

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers La Mède Raffinerie : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis La Mède Raffinerie : vitesse limitée à 50 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretelle de sortie vers La Mède Raffinerie : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.

Échangeur n°11 - MARTIGUES ROCHE PERCEE :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers Martigues Centre : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.

Sens MARTIGUES / MARSEILLE :

- Bretelle d'accès depuis Martigues Centre : vitesse limitée à 50 km/h.

Échangeur n° 12 - SAINT - GENEST :

Sens MARSEILLE > MARTIGUES :

- Bretelle de sortie vers Lavéra : vitesse limitée successivement à 90 km/h, à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Lavéra : vitesse limitée à 70 km/h.

Sens MARTIGUES > MARSEILLE :

- Bretelle de sortie vers Lavéra : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Lavéra : vitesse limitée à 70 km/h.

Échangeur n° 13 - SAINT – ROCH :

Sens MARTIGUES > PORT DE BOUC :

- Bretelle de sortie vers Martigues Nord : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Martigues Nord : vitesse limitée à 50 km/h.

Sens PORT DE BOUC > MARTIGUES ::

- Bretelle de sortie vers Martigues Nord : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.
- Bretelle d'accès depuis Martigues Nord : vitesse limitée successivement à 70 km/h, puis à 50 km/h.

C - Échangeur A7 x A55 des Pennes Mirabeau

Mouvement d'échange	Modalité d'échange	Limitations de vitesse
A7 Lyon vers A55 Marseille	Bretelle directe A551 D	110 km/h sur tout le linéaire d'A551 D
A7 Marseille vers A55 Martigues	Bretelle directe A552 D	110 km/h sur tout le linéaire d'A552 D

A55 Marseille vers A7 Lyon	Bretelle directe A551 G	110 km/h sur tout le linéaire d'A551 G
A55 Martigues vers A7 Marseille	Bretelle directe A552 G	110 km/h sur tout le linéaire d'A552 G
A7 Lyon vers A55 Martigues	Bretelles A551 D puis F1 et enfin A552D	90 km/h sur tout le linéaire de F1
A7 Marseille vers A55 Marseille	Bretelles A552 D puis F5 et enfin A551 D	Limitations successives 90 - 70 - 50 km/h sur le linéaire de F5
A55 Marseille vers A7 Marseille	Bretelles A551 G puis F4 et enfin A552G	90 km/h sur tout le linéaire de F4
A55 Martigues vers A7 Lyon	Bretelles A552 G puis F8 et enfin A551G	Limitations successives 90 - 70 km/h sur le linéaire de F8

ARTICLE 4 – Interdiction de dépasser pour les véhicules de PTAC > 3,5 Tonnes

La manœuvre de dépassement est interdite aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 Tonnes sur l'autoroute A55 dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE du PR 12+000 au PR 4+050.

ARTICLE 5 - Interdiction de dépasser pour les véhicules affectés aux transports des matières dangereuses

La manœuvre de dépassement est interdite aux véhicules affectés aux transports de matières dangereuses et signalés comme tels sur l'autoroute A55 dans les deux sens du PR 14+450 au PR 39+061.

Article 6 - Interdiction de circuler aux véhicules de PTAC > 3,5 Tonnes

La circulation est interdite à tout véhicule dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes, sauf aux véhicules d'entretien, d'intervention et de secours, sur les sections suivantes d'autoroutes :

- sur l'autoroute A55, dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE entre les PR 1+350 et PR 4+050,
- sur l'autoroute A55, dans le sens MARSEILLE > MARTIGUES entre les PR 1+000 et PR 4+050,
- sur l'autoroute A557, au delà de la sortie « ARENC - LES PORTS »,
- sur la bretelle d'accès à l'autoroute A55 de l'échangeur n°4 CAP PINEDE dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE.

Article 7 - Interdiction de circuler aux véhicules affectés aux transports de matières dangereuses

La circulation est interdite aux véhicules en transit transportant des matières dangereuses et signalés comme tels sur les sections suivantes d'autoroutes :

- sur l'autoroute A55, dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE du PR 15+200 au PR 1+350,
- sur l'autoroute A557 en totalité

La circulation est interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses et signalés comme tels sur les sections suivantes d'autoroutes :

- sur l'autoroute A55, dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE du PR 4+050 au PR 1+350.
- sur l'autoroute A55, dans le sens MARSEILLE > MARTIGUES entre les PR 1+000 et PR 4+050,

Article 8 - Interdiction de circuler aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,20 mètres

La circulation est interdite à tout véhicule dont la hauteur est supérieure à 3,20 mètres, sauf aux véhicules d'entretien, d'intervention et de secours, sur les sections suivantes d'autoroutes :

- sur l'autoroute A55, dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE entre les PR 1+350 et PR 4+050,
- sur l'autoroute A557, au delà de la sortie « ARENC - LES PORTS »
- sur la bretelle d'accès à l'autoroute A55 de l'échangeur n°4 CAP PINEDE dans le sens MARTIGUES > MARSEILLE.

ARTICLE 9 – Opposabilité

Ces dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Zonal des C.R.S. Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
- Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Chef du CRICR Méditerranée,
- Maire de Port de Bouc,
- Maire des Martigues,
- Maire de Châteauneuf les Martigues,
- Maire de Gignac la Nerthe
- Maire du Rove,
- Maire des Pennes Mirabeau
- Maire de Marseille,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT à MARSEILLE, le 24/01/13

Pour le Préfet et par délégation

Le

Le Directeur Adjoint
de la DIR Méditerranée
en charge de l'exploitation

Denis BORDÉ